

# Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Directive	<a href="#">1996/0115(CNS)</a>	Procédure terminée
Jus de fruits et certains produits similaires destinés à l'alimentation humaine		
Modification <a href="#">2006/0144(COD)</a>		
Modification <a href="#">2010/0254(COD)</a>		
Sujet		
3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et protection des consommateurs	V/ALE <a href="#">LANNOYE Paul A.A.J.G.</a>	21/11/2000
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>JURI</b> Juridique et droits des citoyens	UPE <a href="#">JANSSEN VAN RAAY James L.</a>	27/11/1997
	Commission pour avis précédente	PSE <a href="#">HAPPART José H.G.</a>	17/06/1996
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et2403 espace)</a>		20/12/2001
	<a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et2051 espace)</a>		27/11/1997

Evénements clés			
17/04/1996	Publication de la proposition législative	COM(1995)0722	Résumé
19/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/1997	Vote en commission		Résumé
27/11/1997	Débat au Conseil	<a href="#">2051</a>	
27/11/1997	Vote en commission		Résumé
27/11/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0401/1997</a>	
13/01/1998	Débat en plénière		
14/01/1998	Décision du Parlement	T4-0018/1998	Résumé
21/04/1999	Vote en commission		Résumé

04/05/1999	Décision du Parlement	T4-0374/1999	Résumé
09/12/1999	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	<a href="#">13760/1999</a>	
06/10/2000	Reconsultation officielle du Parlement		
19/06/2001	Vote en commission		Résumé
19/06/2001	Rapport déposé de la commission, reconsultation	<a href="#">A5-0217/2001</a>	
06/09/2001	Débat en plénière		
06/09/2001	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0448/2001</a>	Résumé
20/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
12/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	1996/0115(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Modification <a href="#">2006/0144(COD)</a> Modification <a href="#">2010/0254(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée

### Portail de documentation

Document de base législatif		COM(1995)0722	17/04/1996	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		<a href="#">CES1259/1996</a> <a href="#">JO C 056 24.02.1997, p. 0020</a>	31/10/1996	ESC	Résumé
Avis de la commission	<b>AGRI</b>	PE219.625/DEF	26/02/1997	EP	
Projet de rapport de la commission		PE223.452	12/08/1997	EP	
Projet de rapport de la commission		PE223.453	12/08/1997	EP	
Avis de la commission	<b>JURI</b>	PE223.419/DEF	03/09/1997	EP	
Amendements déposés en commission		PE223.452/AM	02/10/1997	EP	
Amendements déposés en commission		PE223.453/AM	03/10/1997	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A4-0401/1997</a> <a href="#">JO C 034 02.02.1998, p. 0003</a>	27/11/1997	EP	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique		T4-0018/1998 <a href="#">JO C 034 02.02.1998, p. 0058-0091</a>	14/01/1998	EP	Résumé
Avis de la commission	<b>JURI</b>	PE225.649/DEF	12/03/1998	EP	

Projet de rapport de la commission		PE226.355	13/03/1998	EP	
Amendements déposés en commission		PE226.355/AM	19/04/1999	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0374/1999 <a href="#">JO C 279 01.10.1999, p. 0024-0093</a>	04/05/1999	EP	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation		<a href="#">13760/1999</a>	09/12/1999	CSL	
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		<a href="#">A5-0217/2001</a>	19/06/2001	EP	
Projet de rapport de la commission		PE297.247	19/06/2001	EP	
Amendements déposés en commission		PE297.247/AM	19/06/2001	EP	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		<a href="#">T5-0448/2001</a> JO C 072 21.03.2002, p. 0237-0318 E	06/09/2001	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

### Acte final

[Directive 2001/112](#)  
[JO L 010 12.01.2002, p. 0058-0066](#) Résumé

Acte législatif final contenant des dispositions relatives aux actes délégués

### Actes délégués

[2014/2780\(DEA\)](#)

Examen d'un acte délégué

## Jus de fruits et certains produits similaires destinés à l'alimentation humaine

OBJECTIF : conformément aux engagements pris par la Communauté, simplifier certaines directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires pour ne tenir compte que des seules exigences essentielles auxquelles doivent répondre les produits visés par lesdites directives afin que ceux-ci puissent circuler librement dans le marché intérieur. CONTENU : la présente proposition de directive relative aux jus de fruits et certains produits similaires adapte la directive 93/77/CEE aux directives relatives 79/112/CEE sur l'étiquetage des denrées alimentaires, 93/45/CEE relative à la fabrication de nectars sans addition de sucres ou de miel, 89/107/CEE sur les additifs et ses directives spécifiques. En outre, afin de ne pas freiner l'utilisation de techniques nouvelles, la proposition introduit la possibilité de recourir à la procédure du Comité consultatif pour examiner si l'utilisation de certains procédés et traitements physiques peut être limitée ou interdite. Enfin, la proposition maintient la possibilité déjà prévue par la directive 93/77/CEE, de laisser aux Etats membres la faculté d'autoriser l'ajout de vitamines dans les produits couverts. ?

## Jus de fruits et certains produits similaires destinés à l'alimentation humaine

Après avoir voté la modification de la base juridique (art. 100 A en lieu et place de l'art. 43 du Traité CE), ainsi que l'ensemble des amendements proposés par la commission de l'environnement sur la proposition concernant la simplification des directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires, le Parlement européen, à la demande de M. Paul LANNOYE (Verts, B) a reporté son vote sur les propositions législatives. M. LANNOYE a justifié sa demande de report en raison du refus de la Commission européenne d'accepter un nombre important d'amendements proposés par le Parlement. ?

## Jus de fruits et certains produits similaires destinés à l'alimentation humaine

En adoptant le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts, B), le Parlement européen a approuvé la proposition de directive avec les modifications adoptées le 14/01/1998 et avec un amendement précisant que pour les jus de fruits auxquels on a ajouté des vitamines, il convient de garantir au consommateur une information correcte sur la composition du produit par un complément d'information sur l'étiquetage en plus de la liste

des ingrédients.?

## Jus de fruits et certains produits similaires destinés à l'alimentation humaine

---

En adoptant le rapport de M. Paul LANNROYE (Verts/ALE, B), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'amendements portant notamment sur la suppression d'une disposition relative à l'information des consommateurs (étiquetage) en ce qui concerne les jus et nectars de fruits obtenus à partir d'un ou de plusieurs concentrés. Par ailleurs, les jus de raisins peuvent être issus de raisins traités par sulfitage à l'aide d'anhydride à condition que la quantité totale de SO<sub>2</sub> présent dans le produit fini n'excède pas 10 mg/l. Le désulfitage par des procédés physiques est autorisé. Enfin, pendant le processus de désamérisation, les combinés limonoïdes peuvent être éliminés si c'est techniquement nécessaire. ?

## Jus de fruits et certains produits similaires destinés à l'alimentation humaine

---

OBJECTIF : simplifier certaines directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires en vue de faciliter le bon fonctionnement du marché intérieur (jus de fruits). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/112/CE du Conseil. CONTENU : la directive, adoptée à la majorité qualifiée (la délégation belge votant contre et la délégation néerlandaise s'abstenant), appartient à un groupe de cinq directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires (les quatre autres concernent certains sucres, le miel, les confitures et les laits en conserve), et présentées par la Commission au Conseil en 1996. Ces directives visent à simplifier et remplacer les directives verticales actuelles. La présente directive est établit des règles communes relatives aux conditions de production et de commercialisation du jus de fruits et de certains produits similaires, en ce qui concerne l'étiquetage, les colorants, les édulcorants et d'autres additifs. On fera une distinction, dans la dénomination, entre les jus de fruits frais ou conservés par le froid et ceux obtenus à partir d'un concentré. Les mélanges de jus (ou de nectar) de fruits et de jus (ou de nectar) de fruits obtenus à partir d'un concentré devront également être clairement étiquetés. ENTRÉE EN VIGUEUR : 12/01/2002. MISE EN OEUVRE : 12/07/2003. L'interdiction de commercialiser des produits non conformes prendra effet le 12/07/2004.?